



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de 17 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) compte 41 membres, élus conformément à la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2010/35](#) et la décision 2010/261 du Conseil économique et social.
2. En application de sa résolution [2010/35](#), aux réunions de gestion qu'il tiendra le 20 avril 2021, le Conseil économique et social doit élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies 17 membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2022, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2021, à l'expiration du mandat des membres suivants : Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Géorgie, Ghana, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Kenya, Maroc, Mongolie et Népal.
3. Les 17 membres doivent être élus parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution [2010/35](#) du Conseil et selon la répartition suivante :
 - a) Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
 - b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
 - c) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
 - d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
 - e) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition du Conseil d'administration pour 2021 est indiquée dans l'annexe à la présente note.



Annexe

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(41 membres ; mandat de trois ans)¹

Composition en 2021

Membres élus parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil économique et social

Dix membres élus parmi les États d'Afrique

Angola* (2021), Burundi (2022), Eswatini (2022), Ghana* (2021), Guinée équatoriale* (2021), Kenya* (2021), Madagascar (2022), Maroc* (2021), Nigéria (2022), Sierra Leone (2022)

Dix membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite* (2021), Bangladesh* (2021), Chine (2022), Inde* (2021), Japon (2022), Kazakhstan (2022), Liban (2022), Mongolie* (2021), Népal* (2021), République de Corée (2022)

Quatre membres élus parmi les États d'Europe orientale

Fédération de Russie (2022), Géorgie* (2021), Hongrie* (2021), Lituanie (2022)

Six membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (2022), Brésil (2022), Chili* (2021), Colombie* (2021), Cuba* (2021), Mexique (2022)

Cinq membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2022), Belgique*² (2021), Canada*³ (2021), Nouvelle-Zélande (2022), Suisse (2022)

Membres élus parmi les pays contributeurs

Quatre membres choisis parmi les 10 principaux donateurs de contributions de base volontaires, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

États-Unis d'Amérique (2022), Finlande (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2022), Suède (2022)

Deux membres choisis parmi les 10 pays non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui fournissent les contributions de base volontaires les plus importantes, conformément au paragraphe 61 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale

Sénégal (2022), Turquie (2022)

* Membre sortant.

¹ Voir la résolution 2010/35 du Conseil économique et social.

² A remplacé l'Irlande à compter du 1^{er} janvier 2020.

³ A remplacé la Turquie à compter du 1^{er} janvier 2020.